

Résolution 874 (1987)¹

Qualité et efficacité de l'enseignement scolaire

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 5670](#)) et de l'audition sur « L'enseignant en question » que celle-ci avait organisée à Vaduz en mai 1986 ;
2. Convaincue du fait que la qualité, la pertinence et l'efficacité de l'enseignement scolaire jouent un rôle important dans la préparation de l'individu à la vie dans une société de concurrence et conditionnent la capacité de nos pays à suivre le rythme de la croissance économique ;
3. Considérant que l'éducation constitue un moyen privilégié pour améliorer les relations intercommunautaires et faciliter l'insertion des jeunes issus des migrations dans les sociétés d'accueil ;
4. Affirmant l'importance croissante de l'enseignement scolaire face aux sollicitations concurrentes dont les jeunes sont l'objet hors de l'école et au déclin du rôle éducatif de la famille ;
5. Estimant que les mutations sociales, le progrès technique et la montée du chômage nécessitent une réévaluation continue de l'enseignement scolaire (aux niveaux primaire et secondaire), afin d'assurer une utilisation optimale des ressources et une préparation adéquate des parties prenantes au processus éducatif ;
6. Notant que ce n'est pas le niveau de l'éducation qui baisse, mais plutôt l'éducation elle-même qui change, et attirant l'attention sur les qualités professionnelles dont les enseignants doivent faire preuve pour pouvoir répondre à ce changement ;
7. Estimant que, pour faire en sorte que les enseignants nouvellement recrutés ou exerçant déjà aient la motivation, l'intuition et la compétence requises, il faudrait procéder à des améliorations considérables sur les points suivants :
 - 7.1. rémunération, statut et conditions d'emploi ;
 - 7.2. conditions de travail (par exemple, classes à effectifs moins nombreux et plus homogènes) ;
 - 7.3. formation initiale et continue ;
 - 7.4. participation aux discussions de fond touchant l'école ou les programmes ;
 - 7.5. introduction de nouvelles méthodes d'enseignement fondées sur la recherche pédagogique ;
8. Estimant que, dans l'élaboration des programmes, on devrait prendre en compte la présence nombreuse et parfois majoritaire, dans les classes, de jeunes issus de mouvements migratoires ;
9. Soulignant aussi la nécessité d'un partenariat constructif entre enseignants, parents et élèves, d'une coopération entre l'école, l'industrie et les syndicats, et de l'établissement de relations interactives entre l'école et la collectivité ;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 janvier 1987 (28e séance) (voir [Doc. 5670](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 30 janvier 1987 (28e séance).



10. Intéressée par les possibilités d'inciter davantage les enseignants à l'efficacité par l'évaluation de leur travail, la rémunération selon le mérite et d'autres stimulants, mais estimant que cela ne peut être négocié qu'une fois remplies les conditions plus fondamentales ;
11. Convaincue qu'il faudrait mieux exploiter la mine de talents d'enseignants qualifiés (surtout quand autant d'entre eux sont au chômage), par exemple pour améliorer le taux d'encadrement et permettre aux enseignants de bénéficier d'une formation continue sans désorganisation des cours ;
12. Notant que la Conférence permanente des ministres européens de l'Education a décidé de choisir pour thème principal de sa 15e Session à Helsinki en mai 1987 « Les nouveaux défis pour les enseignants et leur formation », et se félicitant des nombreuses discussions préparatoires qui se sont tenues à ce sujet au sein d'organismes tant non gouvernementaux qu'intergouvernementaux, notamment dans le cadre de la 4e Conférence paneuropéenne des directeurs d'instituts de recherche pédagogique (Eger, Hongrie, octobre 1986) ;
13. Rappelant ses Résolutions 807 (1983) relative à la coopération européenne en matière d'éducation, et 866 (1986) relative aux relations Est-Ouest,
14. Invite la Conférence permanente des ministres européens de l'Education :
 - a. à remplir son rôle en tant qu'organe ayant une vue d'ensemble sur la coopération européenne dans le domaine de l'éducation, en poursuivant l'examen et l'évaluation des activités des organisations internationales concernées afin de permettre aux gouvernements de coordonner ce travail plus efficacement et d'en tirer une plus grande utilité ;
 - b. dans le contexte de la coopération européenne en cours, à faire des propositions pour des activités spécifiques à mener au Conseil de l'Europe dans des domaines tels que :
 1. la formation initiale et continue des enseignants ;
 2. l'évaluation de l'efficacité de l'enseignement et de la formation ;
 3. l'éducation interculturelle, dans le but de mieux encourager les relations entre les enfants d'origine migrante et la communauté d'accueil ;
 4. la formation des formateurs d'enseignants, des chefs d'établissement et des administrateurs de l'éducation ;
 5. le développement des échanges d'enseignants en Europe.